

COMMUNE DE MARTINVEST

L'an deux mil vingt-trois, le 06 novembre, Nous, Jacky MARIE, Maire de MARTINVEST, avons convoqué le Conseil Municipal pour le mardi 09 novembre 2023 à 20 heures 30,

ORDRE DU JOUR

- Travaux de bâtiments,
- Carrefour RD900 / RD 122 aménagement feux tricolores,
- Personnel communal,
- Révision de l'Attribution de Compensation (AC) libre pour 2023,
- Informatique mairie,
- Subventions,
- Indemnité de gardiennage des églises,
- Informations diverses,
- Questions diverses.

Le Maire,

COMMUNE DE MARTINVEST

PROCÈS VERBAL RÉUNION DU 09 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 09 novembre à vingt heures trente, en application des articles L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), s'est réuni le Conseil municipal de la commune de Martinvast.

Étaient présents : MM. Jacky MARIE, André PICOT, Hubert RENET, Isabelle FONTAINE, Florence LOUIS-FRANCOIS, Carole GAUVAIN, Camille LEVAVASSEUR, Joël CANUARD, Pascal COUPPEY, Hélène SIMON, Luc MASSART, Jean-Luc DORIZON, Sandrine BOUCARD, Eveline LEMONNIER.

Absents : Mme Tatiana ROUX (pouvoir à Isabelle FONTAINE).

Secrétaire de séance Mme Hélène SIMON

~~~~

Le procès-verbal de la réunion du 05 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

~~~~

M. le maire procède à l'installation d'une nouvelle conseillère municipale : Eveline Lemonnier en remplacement de Monsieur Thomas Hébert démissionnaire

I. TRAVAUX DE BÂTIMENT (délibération n°59/2023)

M le Maire explique qu'il y a lieu de procéder à la réfection totale de la toiture du bâtiment de la garderie périscolaire / centre de loisirs et du préau. Des fuites d'eau se répètent les jours d'intempérie et dégradent fortement le bâtiment. Il a été décidé de remplacer les tuiles par de l'ardoise.

3 entreprises ont été consultées, les devis se présentent comme suit :

- SANITOIT : 41 435,99 € HT
- SAS LEDUC : 47 529,07 € HT
- SARL JOSEPH LELONG : 37 709 ,70 € HT

La commission travaux, réunie le 05 octobre propose de retenir le devis de l'entreprise JOSEPH LELONG afin de remplacer les tuiles par des ardoises.

M Le Maire précise que le projet de réfection de la toiture de la garderie périscolaire peut faire l'objet de demandes de subventions.

Le projet est estimé à 37 709.70 € HT.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Dépenses H.T.		Recettes H.T.	
Travaux	37 709,70 €	CAF (demande 30%)	11 312.91 €
		D.E.T.R. (demande 20%)	7 541.94 €
		Fond de concours <i>Le montant du fdc peut être modifié suivant la nouvelle réglementation</i>	7 541.94 €

Séance du 09 novembre 2023

COMMUNE DE MARTINVEST

		Autofinancement (30%) <i>Le montant de l'autofinancement peut être modifié suivant la nouvelle réglementation du fdc</i>	11 312.91 € €
TOTAL	37 709.70 €	TOTAL	37 709.70 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- accepte le plan de financement proposé,
- autorise M Le Maire à déposer les dossiers de demande d'aide à l'investissement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, de l'Agglomération du Cotentin au titre des fonds de concours et de la Préfecture au titre de la DETR.
- autorise M Le Maire à signer le devis de l'Entreprise JOSEPH LELONG d'un montant de 37 709.70 € HT soit 41 480.67 € T.T.C. et à mandater la somme correspondante.

II. AMÉNAGEMENT DE FEUX TRICOLORES CARREFOUR RD900 / RD 122 (délibération n°60/2023)

M Le Maire rappelle qu'une consultation en procédure adaptée a été lancée pour des travaux d'aménagement de feux tricolores au carrefour de la RD900 et RD122.

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 05 octobre 2023 pour publicité sur la plateforme de la Centrale des Marchés et a fait l'objet d'une parution dans les journaux.

Les plis ont été remis le 30 octobre à 12h00.

2 candidatures ont été reçues.

M Le Maire explique que les offres sont au-dessus de l'estimatif et que les deux entreprises n'ont pas répondu à une variante imposée. M Le Maire propose de lancer une négociation.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise M Le Maire à lancer une négociation.

III. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (délibération n°61-62/2023)

Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (Restauration scolaire)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3, 1 et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'Adjoint Technique Territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en raison du deuxième service au restaurant scolaire.

Le Maire propose à l'assemblée,

Séance du 09 novembre 2023

COMMUNE DE MARTINVEST

La création d'un emploi temporaire d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet, soit « 6,62H »/35H annualisé, pour surveiller les enfants à la restauration scolaire de 11h45 à 13h45, à compter du 01 novembre 2023.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'Adjoint Technique Territorial, catégorie C, échelon 1, indice brut 382, indice majoré 352.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposés. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6413.

Poste adjoint administratif (accueil mairie)

M Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe pour les différentes tâches d'accueil du secrétariat de la mairie.

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet, soit 20H / 35H, à compter du 1^{er} décembre 2023.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8, 1^o, 2^o, 3^o, 4^o, 5^o, 6^o.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, catégorie C, indice brut 430, indice majoré 380.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposés. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6413.

IV. RÉVISION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION (AC) LIBRE POUR 2023 (délibération n°63/2023)

Par délibération du 28 septembre 2023, le conseil communautaire a arrêté le montant de notre attribution de compensation (AC) libre révisée pour 2023.

La révision de l'AC libre 2023 permet à la communauté d'agglomération de compenser les pertes communales liées au FPIC depuis 2019, dans le cadre de la révision du pacte fiscal et financier qui interviendra au conseil communautaire du 7 décembre prochain, suite aux premières retombées fiscales de l'EPR.

De plus, celle-ci doit permettre de corriger certaines données, et d'appliquer les clauses de revoyure prévues par les rapports d'évaluation de la CLECT. Elle permet enfin de prendre en compte les principaux services faits concernant les recettes « enfance / petite enfance » qui
Séance du 09 novembre 2023

COMMUNE DE MARTINVEST

doivent être remboursées par le budget annexe des services communs au budget principal communautaire.

En 2022, la commune de MARTINVEST, a perçu ou versé une AC définitive pérenne de

279 813 € en fonctionnement et -15 887 € en investissement

La révision de l'AC liée aux clauses de revoyure et corrections diverses s'élève à :

en fonctionnement (pérenne) :	23 331 € (dont 23 331 € au titre de l'AC FPIC)
en fonctionnement (non pérenne) :	€
en investissement (pérenne) :	€
en investissement (non pérenne) :	€

Les parts libres et non pérennes de 2023, correspondant aux services faits à reverser aux services communs (recettes « enfance/petite enfance ») s'élèvent à : -15 193 €

L'AC libre 2023, tenant compte des services faits de l'année, s'élève donc à :

en fonctionnement	287 951 €
en investissement	€

Enfin, la part restituée pour la gestion en service commun s'élève à -216 064 € et les autres services communs tels que les ADS se chiffrent à -12 909 €.

Au final, l'AC budgétaire 2023 s'élève donc à :
--

en fonctionnement	58 978 €
en investissement	-15 887 €

Conformément à l'article 1609 nonies C, titre V, 1 bis du Code Général des Impôts, les conseils municipaux des communes membres intéressées doivent délibérer, à la majorité simple, sur l'approbation de l'AC libre qui les concerne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
Vu le rapport d'évaluation adopté par la CLECT lors de sa séance du 4 3 septembre 2022,
Vu la délibération du 28 septembre 2023 de la communauté d'agglomération arrêtant le montant de l'AC libre 2023.

Le conseil municipal après en avoir délibéré (14 Pour, 1 Abstention), décide :
D'approuver le montant d'AC libre 2023, tel que délibéré par la communauté d'agglomération :

AC libre 2023 en fonctionnement :	287 951 €
AC libre 2023 en investissement :	0 €

COMMUNE DE MARTINVEST

V. MATÉRIEL INFORMATIQUE MAIRIE (délibération n°64/2023)

Lors du conseil municipal du 05 septembre dernier, il avait été expliqué que le matériel informatique de la mairie notamment le serveur devait être changé en raison de son ancienneté et des nouvelles mises à jour prévues du logiciel Berger Levrault qui nécessitent un matériel informatique plus récent.

Trois devis pour le remplacement du serveur en bureau à distance avec un nouvelle licence Windows 2022 et une sauvegarde sécurisée ont été demandés et se présentent comme suit :

- DALTONER :
 - Achat : 8 170.65 € HT

- KOESIO :
 - Achat : 14 802 € HT
 - Location : 548,70 € HT / 63 mois

- AXIANS : -Achat : 14 650.00 € HT

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise M Le Maire à signer le devis de l'entreprise Daltoner et à mandater la somme correspondante.

VI. SUBVENTION (délibération n°65/2023)

Lors du conseil municipal du 11/05/2023 un plan de financement pour le projet du Pumptrack a été validé.

La subvention attribuée et notifiée par l'Agence National du Sport est de 50,12%. Le dossier DETR n'a pu être présentée à la programmation de 2023, le commencement d'exécution de l'opération n'ayant pas eu lieu, une nouvelle demande doit être déposée sur la trame nationale 2024.

Dans le cas où le montant des subventions n'atteindrait pas 80%, une demande d'aide au titre des fonds de concours de l'agglomération du Cotentin peut être envisagée.

Le nouveau plan de financement pour le projet Pumptrack estimé à 165 803 € HT pourrait être le suivant :

- Autofinancement 20% : 33 160,00 €
- ANS (Agence Nationale du Sport) 50,12% : 83 099,00 € (notifié le 25/09/2023)
- D.E.T.R. (Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux) 20% : 33 161,00 €
- Fonds de concours : 16 384,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide le nouveau plan de financement du projet de création d'un Pumptrack et autorise M Le Maire à faire les demandes de subventions auprès de l'Agglomération du Cotentin au titre des fonds de concours et de la préfecture et au titre de la DETR 2024.

VII. INDEMNITÉ DE GARDIENNAGE DES ÉGLISES (délibération n°66/2023)

VU la circulaire préfectorale du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 relative à l'indemnité de gardiennage des églises communales,
VU la circulaire ministérielle du 23 octobre 2023,

Séance du 09 novembre 2023

COMMUNE DE MARTINVEST

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de verser une indemnité annuelle au gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées, soit un montant de 126.91 € pour l'année 2024. Cette indemnité sera versée à la Paroisse Saint-Bernadette.

VIII. INFORMATIONS DIVERSES

Avenue du bois du Mont du Roc

M Le Maire explique qu'une réunion a eu lieu avec l'agence technique départementale, la commune de Sideville et la commune de Nouainville au sujet de l'avenue du bois du Mont du Roc. Cette voie communale est empruntée par près de 1000 véhicules par jour. Le rapport du Conseil départemental n'est pas favorable à un classement en route départementale. Il propose quatre options : faire respecter les prescriptions routières, instituer un sens unique, aménager la voie avec des chicanes, le passage en voie verte de l'avenue ou ne rien faire. L'option de la voie verte semble privilégiée.

Voie de contournement Sud-ouest

M Le Maire explique que le troisième comité de pilotage s'est tenu mardi 7 novembre à Saint-Lô. Il a été question d'analyser et comparer les différents raccordements possibles. Le prochain atelier aura lieu en janvier 2024 avant la concertation préalable. Il a également été annoncé la tenue du calendrier initial avec un début des travaux envisagé en 2028 pour une durée de 5 ans.

Plan d'adressage

M Le Maire rappelle qu'une charte a été signée avec Manche Numérique concernant le plan départemental d'adressage de la manche, une mission cofinancée par le conseil départemental de la manche qui consiste à la réalisation d'une base adresse locale (BAL) qui vise à assurer que chacune des adresses de la commune soit normée, unique et univoque, et qu'elles soient toutes géolocalisées. Une fois la BAL certifiée et publiée dans la base adresse nationale (BAN), les utilisateurs de l'adresse que sont les services de secours, les livreurs de courrier, GPS et autres, auront directement accès aux adresses certifiées via cette base de données.

Un groupe de travail se charge d'étudier ce dossier. Certains noms de rue et numéros seront probablement modifiés. La base d'adresse locale doit être finalisée pour juin 2024.

Cérémonie du 11 novembre

La cérémonie du 11 novembre se déroulera à Martinvast selon le programme suivant :

-09h45 : Rassemblement à la Mairie de Martinvast,

-09h50 : Départ du défilé,

-10h00 : Office religieux en l'église de Martinvast,

-10h50 : Cérémonie au monument aux morts, dépôt de gerbes et de fleurs,

A l'issue de la cérémonie un vin d'honneur sera offert par la municipalité de Martinvast.

Programme de fin d'année

25 novembre : Marché de Noël (Familles rurales)

8-9 décembre : Téléthon

16 décembre : Corrida de l'Avant

Séance levée à heures 22h30

Le Maire,
Jacky MARIE

La secrétaire,
Hélène SIMON